
LA COMMISSION
DE LA
REPRÉSENTATION
ÉLECTORALE
DU QUÉBEC

**Rapport annuel
1998-1999**

Dans le présent document, la forme masculine désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Dépôt légal — 1999
Bibliothèque nationale du Québec

Bibliothèque nationale du Canada

ISSN 0711-5067
ISBN 2-550-34585-1

Monsieur Jean-Pierre Charbonneau
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec (Québec)

Monsieur le Président,

En vertu de l'article 542 de la *Loi électorale*, la Commission de la représentation vous fait parvenir le rapport de ses activités pour la période du 1^{er} avril 1998 au 31 mars 1999.

La Commission de la représentation vous communique également, en vertu de l'article 886 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le rapport de ses activités. Celles-ci sont recensées pour la période s'étendant du 1^{er} janvier 1998 au 31 décembre de la même année.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre haute considération.

Le président,
Jean Jolin

Guy Bourassa,
commissaire

Marc-André Lessard,
commissaire

Le secrétaire,
Eddy Giguère, avocat

Table des matières

1. Renseignements généraux	1
1.1 Fonctions	1
1.2 Composition et personnel de la Commission	1
1.3 Rapport financier	1
1.4 Encadrement législatif	1
2. Loi électorale	3
3. Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités	5
3.1 Responsabilités	5
3.2 Interventions de la Commission : municipalités de 20 000 habitants ou plus	5
3.3 Interventions de la Commission : municipalités de moins de 20 000 habitants	6
3.4 Soutien aux responsables municipaux	7
Tableaux	9

Liste des tableaux

I	Rapport financier Dépenses de la Commission de la représentation pour l'exercice 1998-1999 (supercatégories et catégories).....	11
II	Municipalités soumises à la division en districts électoraux selon le chapitre III de la <i>Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités</i> Ordre alphabétique	12
III	Municipalités soumises à la division en districts électoraux selon le chapitre III de la <i>Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités</i> Ordre numérique	16
IV	Municipalités de 20 000 habitants ou plus soumises à la division en districts électoraux en vue des élections générales de 1999 Données numériques	20
V	Municipalités de 20 000 habitants ou plus soumises à la division en districts électoraux en vue des élections générales de 1999 Étapes franchies en 1998	21
VI	Municipalités de moins de 20 000 habitants soumises à la division en districts électoraux en vue des élections générales de 1999 Données numériques	22
VII	Municipalités de moins de 20 000 habitants soumises à la division en districts électoraux en vue des élections générales de 1999 Étapes franchies en 1998	24

1. Renseignements généraux

1.1 Fonctions

La Commission de la représentation a pour mandat d'établir la délimitation des circonscriptions électorales du Québec en vertu de la *Loi électorale*.

La Commission exerce également tout autre mandat que lui confie l'Assemblée nationale. Enfin la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* attribue à la Commission plusieurs responsabilités concernant la division des territoires municipaux aux fins électorales. Elle lui confie notamment la tâche d'approuver des règlements de division en districts électoraux et, dans certains cas, d'établir elle-même la délimitation des districts électoraux d'une municipalité.

1.2 Composition et personnel de la Commission

La Commission se compose du directeur général des élections, qui en est le président, et de deux commissaires nommés par résolution approuvée par les deux tiers des membres de l'Assemblée nationale. Un secrétaire, nommé conformément aux dispositions de la loi qui la régit, assure la gestion des documents officiels de la Commission.

Nous tenons à souligner que M^e François Casgrain était président de la Commission de la représentation pendant la première partie de la période couverte par ce rapport.

C'est le regretté Jacques Girard qui, le 13 juillet 1998, lui a succédé dans cette fonction après avoir été nommé Directeur général des élections par l'Assemblée nationale.

Le Directeur général des élections fournit à la Commission, dans l'accomplissement de ses fonctions, toute l'aide nécessaire, y compris l'apport de son personnel.

Enfin, le président de la Commission est assisté d'un adjoint. Celui-ci voit, sous l'autorité du président, à l'application des dispositions du chapitre III du titre I de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et à l'application des dispositions de la *Loi électorale* liées à la représentation.

Il fait rapport au président de la Commission sur les activités qui découlent des lois précitées et assiste les commissaires au cours des réunions de la Commission. Il supervise en outre les activités du Service de la division territoriale.

Les membres de ce service préparent les dossiers dont la Commission a la responsabilité dans le domaine de la délimitation des circonscriptions électorales et des districts électoraux municipaux.

1.3 Rapport financier

Les sommes requises aux fins de l'application de la *Loi électorale* et de la réalisation de tout mandat confié à la Commission par l'Assemblée nationale proviennent du Fonds consolidé du revenu.

Les prévisions budgétaires de la Commission apparaissent au livre des crédits présenté à l'Assemblée nationale. Le tableau I présente un sommaire des dépenses de la Commission pour le présent exercice.

1.4 Encadrement législatif

Loi électorale (L.R.Q., c. E-3.3)

Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2)

2. Loi électorale

Au cours du dernier exercice financier et suite à l'élection générale du 30 novembre 1998, la Commission de la représentation a, conformément aux exigences de la loi qui la régit, entrepris les travaux relatifs à la délimitation des circonscriptions électorales.

Selon l'article 22 de la *Loi électorale*, la Commission de la représentation doit en effet, dans les douze mois de cette élection générale, remettre au président ou au secrétaire-général de l'Assemblée nationale un rapport préliminaire dans lequel elle propose une délimitation révisée des circonscriptions électorales.

3. Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités

3.1 Responsabilités

La Commission de la représentation est responsable de l'application de certaines dispositions légales touchant la division des municipalités en districts électoraux.

Actuellement, 265 municipalités du Québec sont assujetties au chapitre III du titre I de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et divisées en districts électoraux. Les tableaux II et III en donnent la liste complète respectivement en ordre alphabétique et en ordre numérique. Les municipalités de 20 000 habitants ou plus sont obligatoirement soumises à la procédure de division en districts électoraux, tandis que celles de moins de 20 000 habitants peuvent s'y soumettre volontairement.

La *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* confie à la Commission le soin:

- d'approuver tout règlement de division en districts électoraux lorsque le nombre d'électeurs dans un district est supérieur ou inférieur de plus de 15 p. 100 (dans les municipalités de 20 000 habitants ou plus) ou de 25 p. 100 (dans les autres municipalités) au quotient obtenu par la division du nombre total d'électeurs par le nombre de districts;
- de diviser en districts électoraux un territoire municipal advenant que le conseil de la municipalité ne se soumette pas aux exigences de la loi;
- de mettre en vigueur un règlement de division en districts électoraux à défaut d'agir d'une municipalité.

Dans le présent chapitre, les activités de la Commission sur la scène municipale se rapportent exclusivement à l'application de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et englobent la période du 1^{er} janvier 1998 au 31 décembre de la même année.

La Commission constate qu'il existe une excellente collaboration avec les responsables municipaux. Elle tient à souligner la qualité des règlements qui lui sont soumis pour étude ou approbation, selon le cas.

3.2 Interventions de la Commission : municipalités de 20 000 habitants ou plus

Au total, 15 municipalités dont la population au 1^{er} janvier 1998 était égale ou supérieure à 20 000 habitants devaient, au plus tard le 31 mai 1998, adopter un règlement divisant leur territoire en districts électoraux en vue des élections municipales de 1999.

Le tableau IV présente les données numériques relatives à la division de ces municipalités en districts électoraux. Les différentes étapes qu'elles ont eu à franchir avant la mise en vigueur de leur règlement de division sont exposées au tableau V.

Les règlements de division en districts électoraux des municipalités d'Alma, Aylmer, Châteauguay, Drummondville, Gatineau, Jonquière, Mascouche, Saint-Bruno-de-Montarville et Westmount n'ont suscité aucune opposition et n'incluaient aucun district dont le nombre d'électeurs était supérieur ou inférieur de plus de 15 p. 100 à la moyenne des électeurs par district. Après avoir examiné le tout, la Commission a avisé ces municipalités qu'elles pouvaient mettre leur règlement en vigueur.

Pour leur part, les municipalités de LaSalle, Outremont, Sainte-Thérèse et Salaberry-de-Valleyfield ont adopté des règlements comportant au moins un district dans lequel le nombre d'électeurs était supérieur ou inférieur de plus de 15 p. 100 à la moyenne des électeurs par district. Ces règlements n'ont suscité aucune opposition. Après étude, la Commission les a approuvés.

Dans le cas de la ville de Hull, la Commission a refusé d'approuver le règlement de division en districts électoraux. Ce règlement comportait trois districts d'exception qui ne respectaient pas les critères établis aux articles 11 et 12 de la loi. Le 15 décembre, le conseil municipal adoptait un nouveau règlement divisant son territoire en districts électoraux et ne comportant aucun district d'exception. Après avoir examiné le tout, la Commission l'a avisé qu'il pouvait mettre son règlement en vigueur.

Par ailleurs, plus de 650 signataires ont fait connaître, par écrit, à la Commission leur opposition au règlement numéro 1025 divisant la ville de Mirabel en huit districts électoraux. Les opposants revendiquaient le respect des critères de l'article 11 de la loi. Le 1^{er} octobre 1998, la Commission y a tenu une assemblée publique au cours de laquelle les personnes intéressées ont fait des représentations verbales ou ont déposé des documents relatifs au nombre de districts électoraux et à leur délimitation.

Après avoir procédé à l'analyse des recommandations et à des visites sur le terrain, la Commission a décidé de maintenir le règlement numéro 1025 de la Ville de Mirabel tel qu'adopté le 25 mai 1998 par le conseil municipal et divisant en huit districts électoraux le territoire de la ville.*

La Commission a mis sa décision en vigueur le 1^{er} novembre 1998 en la publiant dans les hebdomadaires "Le Courrier" et "Courrier Deux-Montagnes".

(*) Selon le nombre d'électeurs estimés par la Commission, aucun district ne constituait une exception.

3.3 Interventions de la Commission : municipalités de moins de 20 000 habitants

Durant l'année 1998, 56 municipalités dont la population était inférieure à 20 000 habitants ont divisé leur territoire en districts électoraux en vue des élections de 1999. Le tableau VI présente des données numériques relatives à ces municipalités. Le tableau VII comprend la description des différentes étapes qui ont conduit à l'adoption du règlement de division en districts électoraux pour chacune de ces municipalités.

Dans l'ensemble, 50 municipalités ont adopté un règlement divisant leur territoire en districts électoraux et ne comprenant pas de district d'exception (voir tableau VI). Après avoir examiné le tout, la Commission a avisé ces municipalités qu'elles pouvaient mettre leur règlement en vigueur.

De leur côté, les municipalités de Percé, Des Ruisseaux et Saint-Gérard-Majella ont adopté un règlement comportant au moins un district dans lequel le

nombre d'électeurs était supérieur ou inférieur de plus de 25 p. 100 à la moyenne des électeurs par district. La délimitation des districts ne respectait pas les critères des articles 11 et 12 de la loi. Aucun de ces règlements n'a suscité d'opposition.

Après étude, la Commission a approuvé le règlement de chacune de ces municipalités. Par la suite, elle les a avisées qu'elles pouvaient mettre leur règlement en vigueur conformément à la loi.

Dans le cas de la municipalité de Masson-Angers, la Commission a refusé d'approuver le règlement de division en districts électoraux. La description des districts électoraux du territoire de la municipalité était incomplète compte tenu des exigences de l'article 16 de la loi.

Le 14 septembre 1998, le conseil municipal adoptait un nouveau règlement divisant son territoire en districts électoraux. Dans un de ces districts, le nombre d'électeurs était supérieur de plus de 25 p. 100 à la moyenne des électeurs par district. Ce règlement n'a suscité aucune opposition. Après étude, la Commission l'a approuvé et a avisé la ville de Masson-Angers qu'elle pouvait mettre son règlement en vigueur.

Dans le cas de la ville de Rock Forest, la Commission a refusé d'approuver le règlement de division en districts électoraux. Celui-ci comportait quatre districts d'exception contrevenant aux articles 11 et 12 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Le 31 décembre 1998, la Ville de Rock Forest n'avait pas terminé la procédure menant à l'adoption d'un nouveau règlement de division en districts électoraux.

Dans le cas de la paroisse de Saint-Patrice-de-la-Rivière-du-Loup, la Commission a refusé d'approuver le règlement de division en districts électoraux. Celui-ci comportait quatre districts d'exception qui contrevenaient aux articles 11 et 12 de la loi. Suite à une analyse détaillée, la Commission a constaté que la municipalité n'avait pas prévu, lors de la préparation de son règlement de division, l'annexion d'une partie du territoire de la paroisse de Saint-Patrice-de-la-Rivière-du-Loup à celui de la ville de Rivière-du-Loup.

Le 5 octobre 1998, la paroisse de Saint-Patrice-de-la-Rivière-du-Loup adoptait un nouveau règlement divisant son territoire en districts électoraux. Ce règlement comportait un district d'exception qui contrevenait à l'article 12 de la loi. Après étude, la Commission a approuvé le règlement parce que selon les tendances démographiques depuis la dernière élection, ce dernier ne présente aucune exception. Par la suite, elle a avisé la paroisse de Saint-Patrice-de-la-Rivière-du-Loup qu'elle pouvait mettre son règlement en vigueur conformément à la loi.

3.4 Soutien aux responsables municipaux

La Commission de la représentation met à la disposition des dirigeants et des administrateurs municipaux différents documents à caractère technique traitant de l'application de la loi. Au cours de l'année, la Commission a effectué près de 800 envois aux municipalités comprenant ces documents à caractère technique et des lettres concernant la division du territoire municipal en districts électoraux. Aussi, les membres du Service de la division territoriale ont tenu 25 rencontres d'information dans autant de municipalités et ont fait plus de 900 appels téléphoniques auprès des responsables municipaux pour les aider dans l'application de la loi.

De plus, ils ont participé, au nom de la Commission de la représentation, à des congrès de dirigeants et d'administrateurs municipaux. Ils ont alors établi des contacts avec un total d'environ 1 500 congressistes en fournissant de l'information et des documents relatifs à la division en districts électoraux.

Tableaux

Tableau I

Rapport financier

Dépenses de la Commission de la représentation pour l'exercice 1998-1999 (supercatégories et catégories)

Type de dépenses	Élément
	2
Fonctionnement	
3. Communications	10 330,30 \$
4. Services	19 273,68 \$
6. Loyers	231,00 \$
7. Fournitures	1 326,07 \$
Total	31 161,05 \$

Tableau II

Municipalités soumises à la division en districts électoraux selon le chapitre III de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités Ordre alphabétique

Municipalité ¹	Population 1998 ²	Municipalité ¹	Population 1998 ²
1 Albanel, m	2 540	37 Clermont, v	3 225
2 Alma, v	26 127	38 Cleveland, ct	1 581
3 Amherst, ct	1 208	39 Cloridorme, ct	1 084
4 Amqui, v	6 800	40 Compton, m	2 185
5 Anjou, v	37 308	41 Contrecoeur, v	5 331
6 Ascot, m	6 757	42 Coteau-du-Lac, m	4 960
7 Aylmer, v	34 901	43 Côte-Saint-Luc, c	29 705
8 Baie-Comeau, v	25 554	44 Delisle, m	4 256
9 Baie-Saint-Paul, v	7 379	45 Des Ruisseaux, m	5 139
10 Beaumont, m	2 067	46 Deux-Montagnes, v	15 953
11 Beauport, v	72 920	47 Dollard-des-Ormeaux, v	47 826
12 Bellefeuille, v	12 803	48 Drummondville, v	44 882
13 Beloeil, v	19 294	49 Dunham, v	3 370
14 Berthierville, v	3 952	50 East Broughton, m	2 489
15 Black Lake, v	4 408	51 Farnham, v	6 044
16 Blainville, v	29 603	52 Fatima, m	2 966
17 Boisbriand, v	25 227	53 Fleurimont, v	16 262
18 Boischatel, m	4 152	54 Frontenac, m	1 402
19 Boucherville, v	34 989	55 Gatineau, v	100 702
20 Bromont, v	4 290	56 Granby, v	43 316
21 Bromptonville, v	5 583	57 Grande-Île, m	4 468
22 Brossard, v	65 927	58 Grande-Vallée, p	1 431
23 Buckingham, v	11 678	59 Greenfield Park, v	17 337
24 Cantley, m	5 425	60 Havre-aux-Maisons, m	2 211
25 Cap-de-la-Madeleine, v	33 438	61 Hébertville, m	2 438
26 Cap-Rouge, v	14 163	62 Hudson, v	4 796
27 Carignan, v	5 614	63 Hull, v	62 339
28 Chambly, v	19 716	64 Joliette, v	17 541
29 Charlemagne, v	5 742	65 Jonquière, v	56 503
30 Charlesbourg, v	70 942	66 Kirkland, v	18 678
31 Charny, v	10 661	67 La Baie, v	21 057
32 Châteauguay, v	41 423	68 L'Acadie, m	5 474
33 Chelsea, m	5 925	69 Lachenaie, v	18 486
34 Chertsey, m	3 853	70 Lachine, v	35 171
35 Chibougamau, v	8 664	71 Lac-Kénogami, m	1 517
36 Chicoutimi, v	63 061	72 Lac-Mégantic, v	5 864

Tableau II (suite)

Municipalités soumises à la division en districts électoraux selon le chapitre III de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités Ordre alphabétique

Municipalité ¹	Population 1998 ²	Municipalité ¹	Population 1998 ²
73 Lac-Saint-Charles, v	8 540	109 Mont-Laurier, v	8 007
74 Lac-Saint-Joseph, v	83	110 Montmagny, v	11 885
75 Lafontaine, vl	9 008	111 Montréal, v	1 016 376
76 La Malbaie—Pointe-au-Pic, v	4 918	112 Montréal-Nord, v	81 581
77 L'Ancienne-Lorette, v	15 895	113 Mont-Saint-Hilaire, v	13 064
78 L'Ange-Gardien, m	3 521	114 Nantes, m	1 361
79 La Pêche, m	6 160	115 Newport, m	2 029
80 La Plaine, v	14 413	116 Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, p	7 059
81 La Prairie, v	17 128	117 Notre-Dame-des-Prairies, m	6 837
82 LaSalle, v	72 029	118 Notre-Dame-du-Mont-Carmel, p	4 835
83 L'Assomption, v	11 366	119 Omerville, vl	2 068
84 Laterrière, v	4 815	120 Otterburn Park, v	7 320
85 La Tuque, v	12 102	121 Outremont, v	22 571
86 Laval, v	330 393	122 Pabos, m	1 488
87 Le Bic, m	2 999	123 Pabos-Mills, m	1 578
88 Le Gardeur, v	16 853	124 Percé, v	3 993
89 L'Épiphanie, v	4 153	125 Pierrefonds, v	52 986
90 Les Cèdres, m	4 641	126 Pintendre, m	6 035
91 Les Coteaux, m	2 843	127 Plessisville, p	2 728
92 L'Étang-du-Nord, m	3 087	128 Plessisville, v	6 810
93 Lévis, v	40 407	129 Pointe-au-Père, v	4 145
94 L'Île-Bizard, v	13 038	130 Pointe-aux-Outardes, vl	1 339
95 L'Île-Perrot, v	9 178	131 Pointe-Calumet, m	5 443
96 Longueuil, v	127 977	132 Pointe-Claire, v	28 435
97 Lyster, m	1 715	133 Pointe-du-Lac, m	6 197
98 Magog, ct	5 216	134 Pointe-Lebel, vl	2 011
99 Magog, v	14 050	135 Pontiac, m	4 722
100 Maple Grove, v	2 606	136 Port-Daniel, m	1 755
101 Marieville, v	5 510	137 Prévost, m	7 308
102 Mascouche, v	28 097	138 Princeville, v	3 997
103 Masson-Angers, v	7 989	139 Québec, v	167 264
104 Matane, v	12 364	140 Ragueneau, p	1 684
105 McMasterville, m	3 813	141 Rawdon, vl	3 855
106 Mercier, v	9 059	142 Repentigny, v	53 824
107 Mirabel, v	22 689	143 Rimouski, v	31 773
108 Montcalm, m	449	144 Rimouski-Est, vl	2 119

Tableau II (suite)

Municipalités soumises à la division en districts électoraux selon le chapitre III de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités Ordre alphabétique

Municipalité ¹	Population 1998 ²	Municipalité ¹	Population 1998 ²		
145	Rivière-du-Loup, v	17 799	181	Saint-Étienne-de-Lauzon, m	8 207
146	Robertsonville, vl	1 829	182	Saint-Eustache, v	39 848
147	Rock Forest, v	16 604	183	Saint-Fabien, p	1 838
148	Rouyn-Noranda, v	29 797	184	Saint-Faustin—Lac-Carré, m	2 470
149	Roxton Pond, m	3 348	185	Saint-Ferréol-les-Neiges, m	2 219
150	Saint-Agapit, m	2 913	186	Saint-Fidèle, m	946
151	Saint-Ambroise, m	3 605	187	Sainte-Foy, v	72 330
152	Saint-Ambroise-de-Kildare, p	3 406	188	Saint-François-de-Pabos, m	708
153	Sainte-Anne-de-Bellevue, v	4 700	189	Saint-François-Xavier-de-Brompton, p	2 008
154	Sainte-Anne-des-Monts, v	5 617	190	Saint-Fulgence, m	2 078
155	Sainte-Anne-de-Sorel, p	2 796	191	Saint-Gabriel, v	2 862
156	Saint-Antoine, v	10 806	192	Saint-Gabriel-Lalemant, m	883
157	Saint-Antoine-de-Lavaltrie, p	4 385	193	Saint-Gédéon, m	1 877
158	Saint-Antonin, p	3 368	194	Sainte-Geneviève-de-Berthier, p	2 402
159	Saint-Athanase, p	6 546	195	Saint-Georges, v	20 057
160	Saint-Augustin-de-Desmaures, m	14 771	196	Saint-Gérard-Majella, p	4 207
161	Sainte-Blandine, p	2 114	197	Saint-Germain-de-Grantham, m	3 509
162	Sainte-Brigitte-de-Laval, m	3 214	198	Saint-Henri, m	3 886
163	Saint-Bruno, m	2 422	199	Saint-Henri-de-Taillon, m	743
164	Saint-Bruno-de-Guigues, m	1 117	200	Saint-Honoré, m	3 851
165	Saint-Bruno-de-Montarville, v	23 714	201	Saint-Hubert, v	77 042
166	Saint-Calixte, m	4 681	202	Saint-Hyacinthe, v	38 981
167	Sainte-Catherine, v	13 724	203	Saint-Jean-Chrysostome, v	16 161
168	Saint-Césaire, v	2 990	204	Saint-Jean-sur-Richelieu, v	36 435
169	Saint-Charles-de-Bellechasse, m	2 197	205	Saint-Jérôme, v	23 916
170	Saint-Charles-de-Mandeville, m	1 824	206	Saint-Joseph-du-Lac, m	4 930
171	Saint-Christophe-d'Arthabaska, p	2 264	207	Sainte-Julie, v	24 030
172	Sainte-Claire, m	3 160	208	Sainte-Julienne, p	6 778
173	Saint-Claude, m	1 004	209	Sainte-Justine, m	1 939
174	Sainte-Clotilde-de-Châteauguay, p	1 595	210	Saint-Lambert, v	20 971
175	Saint-Constant, v	21 933	211	Saint-Laurent, v	74 240
176	Saint-Damien, p	1 780	212	Saint-Lazare, p	11 193
177	Saint-Donat, m	3 260	213	Saint-Léonard, v	71 327
178	Saint-Élie-d'Orford, m	6 148	214	Saint-Lin, m	9 336
179	Saint-Émile, v	9 889	215	Saint-Louis-de-France, v	7 327
180	Saint-Esprit, p	1 908	216	Saint-Luc, v	18 371

Tableau II (suite)

Municipalités soumises à la division en districts électoraux selon le chapitre III de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités Ordre alphabétique

Municipalité ¹	Population 1998 ²	Municipalité ¹	Population 1998 ²
217 Sainte-Marie-de-Monnoir, p	2 126	242 Salaberry-de-Valleyfield, v	26 600
218 Sainte-Marthe-du-Cap, v	6 150	243 Sept-Îles, v	25 224
219 Sainte-Marthe-sur-le-Lac, v	8 295	244 Shawinigan, v	18 678
220 Saint-Mathieu-de-Beloeil, m	2 143	245 Shawinigan-Sud, v	11 804
221 Saint-Maurice, p	2 295	246 Sherbrooke, v	76 786
222 Sainte-Mélanie, m	2 474	247 Shipshaw, m	2 858
223 Saint-Michel, p	2 451	248 Sorel, v	23 248
224 Saint-Nazaire, m	2 095	249 Terrebonne, v	42 214
225 Saint-Nicéphore, m	9 251	250 Thetford Mines, v	17 635
226 Saint-Nicolas, v	15 594	251 Tracy, v	12 773
227 Saint-Pierre, v	4 739	252 Tremblay, ct	3 665
228 Saint-Placide, m	1 479	253 Trois-Rivières, v	48 419
229 Saint-Rédempteur, v	6 358	254 Trois-Rivières-Ouest, v	22 886
230 Saint-Rémi, v	5 707	255 Val-Bélair, v	20 176
231 Saint-Roch-de-l'Achigan, p	4 340	256 Val-des-Monts, m	7 231
232 Saint-Romuald, v	10 604	257 Val-d'Or, v	24 531
233 Sainte-Rosalie, p	1 571	258 Vanier, v	11 174
234 Sainte-Rosalie, vl	4 153	259 Varennes, v	18 842
235 Sainte-Sophie, m	8 534	260 Vaudreuil-Dorion, v	18 466
236 Saint-Stanislas-de-Kostka, p	1 643	261 Verchères, m	4 854
237 Sainte-Thérèse, v	23 477	262 Verdun, v	59 714
238 Sainte-Thérèse-de-Gaspé, m	1 262	263 Victoriaville, v	38 174
239 Saint-Thomas, m	2 987	264 Wentworth-Nord, m	1 039
240 Saint-Timothée, v	8 495	265 Westmount, v	20 420
241 Saint-Zotique, vl	3 683		

Municipalités de 20 000 habitants ou plus: 63

Municipalités de moins de 20 000 habitants: 202

1. Les municipalités sont celles existant au 31 décembre 1998.

2. Selon la *Gazette officielle du Québec*, partie 2, 129^e année, 31 décembre 1997, n^o 55.

Tableau III

Municipalités soumises à la division en districts électoraux selon le chapitre III de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités Ordre numérique

Municipalité ¹	Population 1998 ²	Municipalité ¹	Population 1998 ²		
1	Lac-Saint-Joseph, v	83	37	Newport, m	2 029
2	Montcalm, m	449	38	Beaumont, m	2 067
3	Saint-François-de-Pabos, m	708	39	Omerville, vl	2 068
4	Saint-Henri-de-Taillon, m	743	40	Saint-Fulgence, m	2 078
5	Saint-Gabriel-Lalemant, m	883	41	Saint-Nazaire, m	2 095
6	Saint-Fidèle, m	946	42	Sainte-Blandine, p	2 114
7	Saint-Claude, m	1 004	43	Rimouski-Est, vl	2 119
8	Wentworth-Nord, m	1 039	44	Sainte-Marie-de-Monnoir, p	2 126
9	Cloridorme, ct	1 084	45	Saint-Mathieu-de-Beloeil, m	2 143
10	Saint-Bruno-de-Guigues, m	1 117	46	Compton, m	2 185
11	Amherst, ct	1 208	47	Saint-Charles-de-Bellechasse, m	2 197
12	Sainte-Thérèse-de-Gaspé, m	1 262	48	Havre-aux-Maisons, m	2 211
13	Pointe-aux-Outardes, vl	1 339	49	Saint-Ferréol-les-Neiges, m	2 219
14	Nantes, m	1 361	50	Saint-Christophe-d'Arthabaska, p	2 264
15	Frontenac, m	1 402	51	Saint-Maurice, p	2 295
16	Grande-Vallée, p	1 431	52	Sainte-Geneviève-de-Berthier, p	2 402
17	Saint-Placide, m	1 479	53	Saint-Bruno, m	2 422
18	Pabos, m	1 488	54	Hébertville, m	2 438
19	Lac-Kénogami, m	1 517	55	Saint-Michel, p	2 451
20	Sainte-Rosalie, p	1 571	56	Saint-Faustin—Lac-Carré, m	2 470
21	Pabos-Mills, m	1 578	57	Sainte-Mélanie, m	2 474
22	Cleveland, ct	1 581	58	East Broughton, m	2 489
23	Sainte-Clotilde-de-Châteauguay, p	1 595	59	Albanel, m	2 540
24	Saint-Stanislas-de-Kostka, p	1 643	60	Maple Grove, v	2 606
25	Ragueneau, p	1 684	61	Plessisville, p	2 728
26	Lyster, m	1 715	62	Sainte-Anne-de-Sorel, p	2 796
27	Port-Daniel, m	1 755	63	Les Coteaux, m	2 843
28	Saint-Damien, p	1 780	64	Shipshaw, m	2 858
29	Saint-Charles-de-Mandeville, m	1 824	65	Saint-Gabriel, v	2 862
30	Robertsonville, vl	1 829	66	Saint-Agapit, m	2 913
31	Saint-Fabien, p	1 838	67	Fatima, m	2 966
32	Saint-Gédéon, m	1 877	68	Saint-Thomas, m	2 987
33	Saint-Esprit, p	1 908	69	Saint-Césaire, v	2 990
34	Sainte-Justine, m	1 939	70	Le Bic, m	2 999
35	Saint-François-Xavier-de-Brompton, p	2 008	71	L'Étang-du-Nord, m	3 087
36	Pointe-Lebel, vl	2 011	72	Sainte-Claire, m	3 160

Tableau III (suite)

Municipalités soumises à la division en districts électoraux selon le chapitre III de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités

Ordre numérique

Municipalité ¹	Population 1998 ²	Municipalité ¹	Population 1998 ²		
73	Sainte-Brigitte-de-Laval, m	3 214	109	Hudson, v	4 796
74	Clermont, v	3 225	110	Laterrière, v	4 815
75	Saint-Donat, m	3 260	111	Notre-Dame-du-Mont-Carmel, p	4 835
76	Roxton Pond, m	3 348	112	Verchères, m	4 854
77	Saint-Antonin, p	3 368	113	La Malbaie_Pointe-au-Pic, v	4 918
78	Dunham, v	3 370	114	Saint-Joseph-du-Lac, p	4 930
79	Saint-Ambroise-de-Kildare, p	3 406	115	Coteau-du-Lac, m	4 960
80	Saint-Germain-de-Grantham, m	3 509	116	Des Ruisseaux, m	5 139
81	L'Ange-Gardien, m	3 521	117	Magog, ct	5 216
82	Saint-Ambroise, m	3 605	118	Contrecoeur, v	5 331
83	Tremblay, ct	3 665	119	Cantley, m	5 425
84	Saint-Zotique, vl	3 683	120	Pointe-Calumet, m	5 443
85	McMasterville, m	3 813	121	L'Acadie, m	5 474
86	Saint-Honoré, m	3 851	122	Marieville, v	5 510
87	Chertsey, m	3 853	123	Bromptonville, v	5 583
88	Rawdon, vl	3 855	124	Carignan, v	5 614
89	Saint-Henri, m	3 886	125	Sainte-Anne-des-Monts, v	5 617
90	Berthierville, v	3 952	126	Saint-Rémi, v	5 707
91	Percé, v	3 993	127	Charlemagne, v	5 742
92	Princeville, v	3 997	128	Lac-Mégantic, v	5 864
93	Pointe-au-Père, v	4 145	129	Chelsea, m	5 925
94	Boischatel, m	4 152	130	Pintendre, m	6 035
95	L'Épiphanie, v	4 153	131	Farnham, v	6 044
96	Sainte-Rosalie, vl	4 153	132	Saint-Élie-d'Orford, m	6 148
97	Saint-Gérard-Majella, p	4 207	133	Sainte-Marthe-du-Cap, v	6 150
98	Delisle, m	4 256	134	La Pêche, m	6 160
99	Bromont, v	4 290	135	Pointe-du-Lac, m	6 197
100	Saint-Roch-de-l'Achigan, p	4 340	136	Saint-Rédempteur, v	6 358
101	Saint-Antoine-de-Lavaltrie, p	4 385	137	Saint-Athanase, p	6 546
102	Black Lake, v	4 408	138	Ascot, m	6 757
103	Grande-Île, m	4 468	139	Sainte-Julienne, p	6 778
104	Les Cèdres, m	4 641	140	Amqui, v	6 800
105	Saint-Calixte, m	4 681	141	Plessisville, v	6 810
106	Sainte-Anne-de-Bellevue, v	4 700	142	Notre-Dame-des-Prairies, m	6 837
107	Pontiac, m	4 722	143	Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, p	7 059
108	Saint-Pierre, v	4 739	144	Val-des-Monts, m	7 231

Tableau III (suite)

Municipalités soumises à la division en districts électoraux selon le chapitre III de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités Ordre numérique

Municipalité ¹	Population 1998 ²	Municipalité ¹	Population 1998 ²
145 Prévost, m	7 308	181 La Plaine, v	14 413
146 Otterburn Park, v	7 320	182 Saint-Augustin-de-Desmaures, m	14 771
147 Saint-Louis-de-France, v	7 327	183 Saint-Nicolas, v	15 594
148 Baie-Saint-Paul, v	7 379	184 L'Ancienne-Lorette, v	15 895
149 Masson-Angers, v	7 989	185 Deux-Montagnes, v	15 953
150 Mont-Laurier, v	8 007	186 Saint-Jean-Chrysostome, v	16 161
151 Saint-Étienne-de-Lauzon, m	8 207	187 Fleurimont, v	16 262
152 Sainte-Marthe-sur-le-Lac, v	8 295	188 Rock Forest, v	16 604
153 Saint-Timothée, v	8 495	189 Le Gardeur, v	16 853
154 Sainte-Sophie, m	8 534	190 La Prairie, v	17 128
155 Lac-Saint-Charles, v	8 540	191 Greenfield Park, v	17 337
156 Chibougamau, v	8 664	192 Joliette, v	17 541
157 Lafontaine, vl	9 008	193 Thetford Mines, v	17 635
158 Mercier, v	9 059	194 Rivière-du-Loup, v	17 799
159 L'Île-Perrot, v	9 178	195 Saint-Luc, v	18 371
160 Saint-Nicéphore, m	9 251	196 Vaudreuil-Dorion, v	18 466
161 Saint-Lin, m	9 336	197 Lachenaie, v	18 486
162 Saint-Émile, m	9 889	198 Kirkland, v	18 678
163 Saint-Romuald, v	10 604	199 Shawinigan, v	18 678
164 Charny, v	10 661	200 Varennes, v	18 842
165 Saint-Antoine, v	10 806	201 Beloeil, v	19 294
166 Vanier, v	11 174	202 Chambly, v	19 716
167 Saint-Lazare, p	11 193	203 Saint-Georges, v	20 057
168 L'Assomption, v	11 366	204 Val-Bélair, v	20 176
169 Buckingham, v	11 678	205 Westmount, v	20 420
170 Shawinigan-Sud, v	11 804	206 Saint-Lambert, v	20 971
171 Montmagny, v	11 885	207 La Baie, v	21 057
172 La Tuque, v	12 102	208 Saint-Constant, v	21 933
173 Matane, v	12 364	209 Outremont, v	22 571
174 Tracy, v	12 773	210 Mirabel, v	22 689
175 Bellefeuille, v	12 803	211 Trois-Rivières-Ouest, v	22 886
176 L'Île-Bizard, v	13 038	212 Sorel, v	23 248
177 Mont-Saint-Hilaire, v	13 064	213 Sainte-Thérèse, v	23 477
178 Sainte-Catherine, v	13 724	214 Saint-Bruno-de-Montarville, v	23 714
179 Magog, v	14 050	215 Saint-Jérôme, v	23 916
180 Cap-Rouge, v	14 163	216 Sainte-Julie, v	24 030

Tableau III (suite)

Municipalités soumises à la division en districts électoraux selon le chapitre III de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités Ordre numérique

Municipalité ¹	Population 1998 ²	Municipalité ¹	Population 1998 ²
217 Val-d'Or, v	24 531	243 Dollard-des-Ormeaux, v	47 826
218 Sept-Îles, v	25 224	244 Trois-Rivières, v	48 419
219 Boisbriand, v	25 227	245 Pierrefonds, v	52 986
220 Baie-Comeau, v	25 554	246 Repentigny, v	53 824
221 Alma, v	26 127	247 Jonquière, v	56 503
222 Salaberry-de-Valleyfield, v	26 600	248 Verdun, v	59 714
223 Mascouche, v	28 097	249 Hull, v	62 339
224 Pointe-Claire, v	28 435	250 Chicoutimi, v	63 061
225 Blainville, v	29 603	251 Brossard, v	65 927
226 Côte-Saint-Luc, c	29 705	252 Charlesbourg, v	70 942
227 Rouyn-Noranda, v	29 797	253 Saint-Léonard, v	71 327
228 Rimouski, v	31 773	254 LaSalle, v	72 029
229 Cap-de-la-Madeleine, v	33 438	255 Sainte-Foy, v	72 330
230 Aylmer, v	34 901	256 Beauport, v	72 920
231 Boucherville, v	34 989	257 Saint-Laurent, v	74 240
232 Lachine, v	35 171	258 Sherbrooke, v	76 786
233 Saint-Jean-sur-Richelieu, v	36 435	259 Saint-Hubert, v	77 042
234 Anjou, v	37 308	260 Montréal-Nord, v	81 581
235 Victoriaville, v	38 174	261 Gatineau, v	100 702
236 Saint-Hyacinthe, v	38 981	262 Longueuil, v	127 977
237 Saint-Eustache, v	39 848	263 Québec, v	167 264
238 Lévis, v	40 407	264 Laval, v	330 393
239 Châteauguay, v	41 423	265 Montréal, v	1 016 376
240 Terrebonne, v	42 214		
241 Granby, v	43 316		
242 Drummondville, v	44 882		

Municipalités de 20 000 habitants ou plus: 63
Municipalités de moins de 20 000 habitants: 202

1. Les municipalités sont celles existant au 31 décembre 1998.

2. Selon la *Gazette officielle du Québec*, partie 2, 129^e année, 31 décembre 1997, n^o 55.

Tableau IV

Municipalités de 20 000 habitants ou plus soumises à la division en districts électoraux en vue des élections générales de 1999 Données numériques

Municipalité	Population ¹	Population électorale ²	Nombre de districts électoraux	Nombre moyen d'électeurs ³	Nombre de districts d'exception ⁴
Alma	26 127	19 661	8	2 458	0
Aylmer	34 901	23 783	9	2 643	0
Châteauguay	41 423	29 011	8	3 626	0
Drummondville	44 882	31 476	9	3 497	0
Gatineau	100 702	69 628	12	5 802	0
Hull	62 339	45 876	10	4 588	0
Jonquière	56 503	41 826	10	4 183	0
LaSalle	72 029	52 718	12	4 393	2
Mascouche	28 913	19 313	8	2 414	0
Mirabel	22 689	17 313	8	2 164	1
Outremont	22 571	14 231	9	1 581	2
Saint-Bruno-de-Montarville	23 714	17 101	8	2 138	0
Sainte-Thérèse	23 477	16 101	8	2 013	2
Salaberry-de-Valleyfield	26 600	20 030	8	2 504	2
Westmount	20 420	13 850	8	1 731	0

1. Selon la *Gazette officielle du Québec*, partie 2, 129^e année, 31 décembre 1997, n° 55.
2. Selon les chiffres fournis par la municipalité au moment de l'adoption du règlement.
3. Il s'agit du quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs par le nombre de districts.
4. Ce sont des districts dont le nombre d'électeurs est supérieur ou inférieur de plus de 15% au nombre moyen d'électeurs.

Tableau V

Municipalités de 20 000 habitants ou plus soumises à la division en districts électoraux en vue des élections générales de 1999 Étapes franchies en 1998

Municipalité	Adoption du projet de règlement	Assemblée publique municipale	Modification du découpage	Adoption du règlement	Assemblée publique de la Commission	Modification recommandée
Alma	2 février			2 mars		
Aylmer	17 mars			12 mai		
Châteauguay	17 mars			21 avril		
Drummondville	13 juillet			17 août		
Gatineau	20 avril			25 mai		
Hull	9 juin			30 juin		refusé
Hull	17 novembre			15 décembre		
Jonquière	23 mars			27 avril		
LaSalle	14 avril			11 mai		
Mascouche	6 avril			4 mai		
Mirabel	14 avril	20 mai	non	25 mai	1 ^{er} octobre	non
Outremont	2 mars			6 avril		
Saint-Bruno-de-Montarville	3 mars			25 mai		
Sainte-Thérèse	2 mars			6 avril		
Salaberry-de-Valleyfield	17 mars			19 mai		
Westmount	4 mai			1 ^{er} juin		

Tableau VI

Municipalités de moins de 20 000 habitants soumises à la division en districts électoraux en vue des élections générales de 1999 Données numériques

Municipalité	Population ¹	Population électorale ²	Nombre de districts électoraux	Nombre moyen d'électeurs ³	Nombre de districts d'exception ⁴
Ascot, m	6 757	3 923	4	981	0
Baie-Saint-Paul, v	7 379	6 271	6	1 045	0
Bellefeuille, v	12 803	8 827	6	1 471	0
Beloeil, v	19 294	13 505	8	1 688	0
Berthierville, v	3 952	2 997	6	500	0
Buckingham, v	11 678	7 864	6	1 311	0
Cap-Rouge, v	14 163	9 673	6	1 612	0
Carignan, v	5 614	4 662	6	777	0
Chambly, v	19 716	13 826	6	2 304	0
Chibougamau, v	8 664	5 709	6	952	0
Cleveland, ct	1 581	1 340	6	223	0
Des Ruisseaux, m	5 139	4 375	6	729	2
Farnham, v	6 044	4 332	6	722	0
Frontenac, m	1 402	1 326	6	221	0
Hébertville, m	2 438	2 028	6	338	0
Kirkland, v	18 678	12 199	6	2 033	0
L'Acadie, m	5 474	3 682	6	614	0
Lafontaine, v	9 008	6 991	6	1 165	0
L'Ancienne-Lorette, v	15 895	11 788	6	1 965	0
L'Ange-Gardien, m	3 521	2 557	6	426	0
La Plaine, v	14 413	8 955	6	1 493	0
La Prairie, v	17 128	14 292	6	2 382	0
L'Île-Bizard, v	13 038	8 728	6	1 455	0
Magog, ct	5 216	5 798	6	966	0
Masson-Angers, v	7 989	5 918	6	986	1
Mont-Saint-Hilaire, v	13 064	9 754	6	1 626	0
Pabos Mills, m	1 578	1 285	6	214	0
Percé, v	3 993	3 328	6	555	1
Pointe-Calumet	5 443	4 238	6	706	0
Princeville, v	3 997	2 902	6	484	0

Tableau VI (suite)

Municipalités de moins de 20 000 habitants soumises à la division en districts électoraux en vue des élections générales de 1999 Données numériques

Municipalité	Population ¹	Population électorale ²	Nombre de districts électoraux	Nombre moyen d'électeurs ³	Nombre de districts d'exception ⁴
Robersonville, vl	1 829	1 395	6	233	0
Rock Forest, v	16 604	12 188	6	2 031	4
Sainte-Anne-de-Sorel, p	2 796	2 461	6	410	0
Saint-Antoine-de-Lavaltrie, p	4 385	3 563	6	594	0
Saint-Césaire, v	2 990	2 260	6	377	0
Saint-Charles-de-Mandeville, m	1 824	2 318	6	386	0
Saint-Christophe-d'Arthabaska, p	2 264	1 620	6	270	0
Saint-Damien, p	1 780	2 664	6	444	0
Saint-Faustin_Lac-Carré, m	2 470	3 134	6	522	0
Saint-François-de-Pabos, m	708	684	6	114	0
Sainte-Geneviève-de-Berthier, p	2 402	1 996	6	333	0
Saint-Gérard-Majella, p	4 207	3 137	6	523	2
Saint-Germain-de-Grantham, m	3 509	2 675	6	446	0
Saint-Jean-Chrysostome, v	16 161	10 294	6	1 716	0
Saint-Joseph-du-Lac, m	4 930	3 509	6	585	0
Sainte-Julienne, p	6 778	6 529	6	1 088	0
Saint-Lin, m	9 336	6 413	6	1 069	0
Sainte-Marthe-du-Cap, m	6 150	4 416	6	736	0
Saint-Maurice, p	2 295	1 838	6	306	0
Saint-Nicolas, v	15 594	11 442	6	1 907	0
Saint-Patrice-de-la-Riv.-du-Loup, p	3 080	2 096	6	349	1
Saint-Roch-de-l'Achigan, p	4 340	3 085	6	514	0
Saint-Romuald, v	10 604	8 489	6	1 415	0
Thetford Mines, v	17 635	13 813	8	1 727	0
Tracy, v	12 773	9 486	6	1 581	0
Vanier, v	11 174	7 920	6	1 320	0

1. Selon la *Gazette officielle du Québec*, partie 2, 129^e année, 31 décembre 1997, n^o 55.

2. Selon les chiffres fournis par la municipalité au moment de l'adoption du règlement.

3. Il s'agit du quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs par le nombre de districts.

4. Ce sont des districts dont le nombre d'électeurs est supérieur ou inférieur de plus de 25% au nombre moyen d'électeurs.

Tableau VII

Municipalités de moins de 20 000 habitants soumises à la division en districts électoraux en vue des élections générales de 1999 Étapes franchies en 1998

Municipalité	Adoption du projet de règlement	Assemblée publique municipale	Modification du découpage	Adoption du règlement	Assemblée publique de la Commission	Modification recommandée
Ascot, m	-			29 juin		
Baie-Saint-Paul, v	24 mars			12 mai		
Bellefeuille, v	14 avril			11 mai		
Beloeil, v	-			11 mai		
Berthierville, v	-			4 mai		
Buckingham, v	1 ^{er} juin			28 septembre		
Cap-Rouge, v	-			4 mai		
Carignan, v	7 avril			5 mai		
Chambly, v	2 juin			7 juillet		
Chibougamau, v	23 février			27 avril		
Cleveland, ct	14 avril			11 mai		
Des Ruisseaux, m	6 avril			4 mai		
Farnham, v	6 avril			4 mai		
Frontenac, m	3 février			3 mars		
Hébertville, m	-			15 juin		
Kirkland, v	2 mars			6 avril		
L'Acadie, m	2 mars			6 avril		
Lafontaine, v	19 janvier			17 février		
L'Ancienne-Lorette, v	10 mars			14 avril		
L'Ange-Gardien, m	1 ^{er} juin			6 avril		
La Plaine, v	-			7 avril		
La Prairie, v	9 juin			29 juin		
L'Île-Bizard, v	7 avril			5 mai		
Magog, ct	31 mars			27 avril		
Masson-Angers, v	14 avril			25 mai		refusé
Masson-Angers, v	10 août			14 septembre		
Mont-Saint-Hilaire, v	6 avril			4 mai		
Pabos Mills, m	3 février			3 mars		
Percé, v	10 mars			14 avril		

Tableau VII (suite)

Municipalités de moins de 20 000 habitants soumises à la division en districts électoraux en vue des élections générales de 1999 Étapes franchies en 1998

Municipalité	Adoption du projet de règlement	Assemblée publique municipale	Modification du découpage	Adoption du règlement	Assemblée publique de la Commission	Modification recommandée
Pointe-Calumet, m	9 mars			14 avril		
Princeville, v	6 avril			12 mai		
Robertsonville, vl	2 mars			6 avril		
Rock Forest, v	18 mai			15 juin		refusé
Rock Forest, v	14 décembre					
Sainte-Anne-de-Sorel, p	2 février			6 avril		
Saint-Antoine-de-Lavaltrie, p	14 avril			11 mai		
Saint-Césaire, v	-			5 mai		
Saint-Charles-de-Mandeville, m	2 mars			6 avril		
Saint-Christophe-d'Arthabaska, p	6 avril			1 ^{er} juin		
Saint-Damien, p	-			22 mai		
Saint-Faustin_Lac-Carré, m	7 juillet			28 juillet		
Saint-François-de-Pabos, m	1 ^{er} juin			10 août		
Sainte-Geneviève-de-Berthier, p	2 février			2 mars		
Saint-Gérard-Majella, p	2 mars			5 mai		
Saint-Germain-de-Grantham, m	4 mai			28 mai		
Saint-Jean-Chrystome, v	-			19 mai		
Saint-Joseph-du-Lac, m	6 avril			4 mai		
Sainte-Julienne, p	6 juin			6 juillet		
Saint-Lin, m	14 avril			11 mai		
Sainte-Marthe-du-Cap, m	27 avril			25 mai		
Saint-Maurice, p	2 mars			6 avril		
Saint-Nicolas, v	16 mars			20 avril		
Saint-Patrice-de-la-Riv.-du-Loup, p	2 mars			6 avril		refusé
Saint-Patrice-de-la-Riv.-du-Loup, p	8 septembre			5 octobre		
Saint-Roch-de-l'Achigan, p	-			4 mai		
Saint-Romuald, v	16 mars			6 avril		
Thetford Mines, v	2 mars			6 avril		
Tracy, v	6 avril			4 mai		
Vanier, v	6 avril			4 mai		

